

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite\\_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite\\_001-2-chem | Délinquance au Moyen-Age. ItemJusserand. La vie nomade en Angleterre. | L'asile au Moyen Âge.](#)

## Jusserand. La vie nomade en Angleterre. | L'asile au Moyen Âge.

**Auteur : Foucault, Michel**

### Présentation de la fiche

Coteb001\_f0039

SourceBoite\_001-2-chem | Délinquance au Moyen-Age.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Jusserand, Jean-Jules](#)

Références bibliographiques[Jusserand, Les Anglais au moyen âge : la vie nomade et les routes d'Angleterre au XIVe siècle](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30669564f>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

---

### Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Jusserand, Jean-Jules (1855-02-18 -- 1855-02-18)

TITRE Les Anglais au moyen âge : la vie nomade et les routes d'Angleterre au XIVe siècle

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1884

EDITEUR Paris : Hachette , 1884



La vie nomade  
- au Angleterre.

L'arrêt au M. A.

- L'importance que le criminel pouvait y avoir  
avait été y trouver cela.

Ex. chronique de Londres : "10 renouveau echeq.  
pourt de Newgate ; 5 ~~ans~~ y furent naves ;  
le 4 seche pour de pesche du se seculere ; et 1  
a pesche de se B rict."

- Les ennemis de ceux qui ont hanté ces lieux  
en prisonniers de guerre. Et ce le criminel ne sortir ;  
empêchant que ils ne soient de se nouer.

Edouard II est obligé d'interdire qu'on  
monte la garde de la couronne (sont restés  
d'après de fait inévitable) ; le refus peut  
mener "nulla in villa" de sortir (voir de  
venir) ("no obsecro condere deponendo")

Il a voulu sortir et il "for joint" le royaume.

- Les délinquants n'ont pas le droit de  
avant d'y venir, ils faisaient connaître se de leurs  
biens ; le criminel n'avait + ouve mde.

En fait, Richard II en 1279 décrète que  
pde 5 ans, le délinquant ten comme 1/105 m  
remont de connaissance paronne ou m  
attorney devant le roi. Si s'élève, le  
sous-humain révoquant les biens m de en la  
le criminel.



Il y avait en effet beaucoup de ~~travaux~~ d'hélium sur  
voltes, qui utilisait le même principe par ~~la~~ même  
emission et récupère leur énergie.

- des asiles uniquement de peines de réhabilitation où  
on n'est tranquille de la part d'arabes (m. or. à  
St Mark's & Grand). On y met de la ~~chambre~~  
Richard III avait de faire abolir le dé de son règne  
(il rassemble les de la reine d'Édouard III et de son fils)  
de circons qui il fit se justifier le meurtre. Le duc  
de Buckingham dit, à propos de St Paul et de  
Westminster : "quel massacre de volens, de meurtriers,  
de honte odieuse ne voit-on pas d'un côté... Le Corron  
y appartenait le produit de leur vol et à leur côté ; il  
corrupte la nuit, volent, rillent, hument et volent et  
si un tiers... leur donnaient lieu de plus d'abus."  
Le privilège fut méprisé.

(88.95)